PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26 000 VALENCE

VALENCE, le 05/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société FERT DEMOLITION SAS

Quartier Chazal des Maures
26740 LA COUCOURDE

Référence : 20220505-RAP-DAEN0346

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement FERT DEMOLITION SAS implanté Quartier Chazal des Maures 26740 LA COUCOURDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une action nationale coup de poing portant sur la défense incendie. Elle a été réalisée de manière inopinée et portait sur les nouvelles installations de traitement de VHU qui ont fait l'objet d'une instruction donnant lieu à un arrêté préfectoral d'enregistrement en janvier 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERT DEMOLITION SAS
- Quartier Chazal des Maures 26740 LA COUCOURDE
- Code AIOT dans GUN : 0010300266
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société FERT démolition est spécialisée dans le traitement de Véhicule Hors d'Usage (VHU) depuis plus de 30 ans. Elle a une capacité de traitement de 20 000 véhicules accidentés chaque année, sur 9 sites répartis dans le quart sud-est de la France.

Le site de La Coucourde bénéficie d'une autorisation préfectorale d'autorisation d'exploiter n°04-

5301 du 16 novembre 2004. Elle est classée au titre de la rubrique 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. La surface totale du site étant de 45 497 m².

L'inspection visait la procédure d'alerte, les moyens de défense incendie, les ressources disponibles et leur implantation ainsi que la collecte des eaux d'extinction.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
STOCKS	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 46	/	Sans objet
Alerte en cas d'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/01/2021, article 1.5.2.1	/	Sans objet
Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 29/01/2021, article 1.5.2.1	/	Sans objet
Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 29/01/2021, article 1.5.2.1	/	Sans objet
Prévention de la pollution	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les prescriptions n'ont pas pu être contrôlées, car la construction des nouvelles installations n'est pas achevée. On note toutefois que le confinement des eaux est bien prévu selon les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales et de l'arrêté préfectoral. En outre, les ressources en eaux constituées de citernes munies de raccords normalisés sont bien présentes et accessibles malgré le chantier. Par ailleurs, le nombre de VHU ou carcasses est particulièrement faible.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : STOCKS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, État des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.
Constats : Les bâtiments dédiés au stockage des VHU et autre produits étaient toujours en chantier. Le volume de VHU présent sur le site était particulièrement réduit en raison du chantier. Cette prescription n'a pas pu être examinée dans ces circonstances.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite administrative
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Alerte en cas d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2021, article 1.5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure d'alerte
Prescription contrôlée : Rédaction d'un plan de défense incendie en commun pour les deux sites FERT DEMOLITION ET FL INDUSTRIE. Ce plan intègre la présence du gardien dans la procédure d'alerte et d'intervention;
Constats : Les nouvelles installations ne sont pas encore exploitées. Néanmoins, la procédure d'alerte est commune entre les deux sites contigus de Fert Démolition et FL Industrie.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite administrative
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2021, article 1.5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, ressource en eau
Prescription contrôlée : mise à disposition des services incendie et secours d'un volume d'eau d'au moins 540 m^3 via des bâches d'eau réparties sur le pourtour du site ;
Constats : Les ressources ne sont pas encore en place à ce stade de construction du projet. Cette prescription sera vérifiée à la mise en exploitation des nouvelles installations.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite administrative
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2021, article 1.5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des ressources en eau
Prescription contrôlée : Implantation des points d'eau incendie sur le pourtour du site distant au maximum, les uns des autres, de 150 m, à moins de 100 m des cellules ;
Constats : Les ressources ne sont pas encore en place à ce stade de construction du projet. Cette prescription sera vérifiée à la mise en exploitation des nouvelles installations.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite administrative
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention de la pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de rétention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
Constats : Bien que les installations ne soient pas opérationnelles, il a été possible de constater la construction du bassin de confinement ainsi que du réseau de collecte dont la configuration paraît répondre aux éléments retenus dans le dossier initial et répondant ainsi aux exigences réglementaires. Un nouveau contrôle sera réalisé lors de l'exploitation des futures installations afin de confirmer la conformité.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite administrative
Proposition de suites : Sans objet